



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Mariné Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :


Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_157-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/157
Abattement applicable au montant de la taxe locale sur la
publicité extérieure due par chaque redevable au titre de
l'année 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le 14 mars 2020, par arrêté ministériel, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le gouvernement a pris la décision de fermer les lieux accueillant du public et dits « non indispensables à la vie de la Nation » tels que les cinémas, bars ou discothèques ; il en a été de même pour tous les commerces à l'exception de ceux présentant un caractère indispensable (commerces alimentaires, pharmacies, banques, stations-services ou de distribution de la presse).

Dans le même temps et afin de faire face aux difficultés financières qu'allaient rencontrer les activités économiques, une série de mesures de soutien économique a été annoncée : report des charges fiscales et sociales, mise en place du chômage partiel, prêts garantis par l'Etat, création d'un fonds de solidarité, ...

Bien que les mesures gouvernementales aient été au rendez-vous, les activités économiques de la Ville d'Ajaccio peinent à ce jour à retrouver une santé financière, eu égard aussi à la reprise progressive de la consommation.

Par ses prérogatives en matière de gestion du domaine public communal et ses compétences en matière de politique locale du commerce, la municipalité souhaite pleinement participer à cet effort de soutien économique notamment à travers la non-sollicitation d'une partie de ses recettes fiscales et assimilées pour la période allant du 17 mars 2020 au 31 juillet 2020.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement à un abattement applicable au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT les difficultés financières rencontrées par l'ensemble des activités économiques de la Ville d'Ajaccio depuis le début de la crise sanitaire ;

CONSIDERANT qu'en complément des mesures gouvernementales de soutien économique, la municipalité peut jouer un rôle essentiel pour soutenir les activités de son territoire ;

De DECIDER d'un abattement de 37 % applicable au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2020, en application de l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; articles L.2333-6 à L.2333-15 ; articles R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 ;

Vu la délibération n°2019/53 relative à l'actualisation des tarifs de la TLPE au titre de l'année 2019 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

DECIDE

d'un abattement de 37 % applicable au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2020, en application de l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant

à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LEMBIX MARCANGELI